



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/65/800), ainsi que le rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements. On trouvera à la fin du présent rapport, la liste des documents que le Comité consultatif a examinés ou consultés dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général.

2. Conformément à la résolution 54/19 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a convoqué le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents pour qu'il procède à l'examen général du régime applicable du matériel considéré et des taux de remboursement, au regard des formules fixées par le Groupe de travail de la Phase V. Composé de 354 spécialistes de questions techniques, financières ou médicales originaires de 95 pays, le Groupe de travail s'est réuni à New York du 17 au 28 janvier 2011 aux fins de l'examen détaillé des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire, ainsi que du régime applicable au matériel appartenant aux contingents. Le Groupe de travail a consigné ses délibérations et ses recommandations dans son rapport (A/C.5/65/16). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les recommandations du Groupe de travail figurant dans le rapport du Secrétaire général.**

3. Le Comité consultatif formule les observations et remarques ci-après sur les recommandations du Groupe de travail figurant dans le rapport du Secrétaire général.



4. Le Secrétaire général indique que le montant estimatif des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'approbation par l'Assemblée générale des recommandations du Groupe de travail, avec effet au 1^{er} juillet 2011, s'établit à 16,3 millions de dollars, et qu'il en sera rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget des différentes opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12. Cette augmentation des dépenses s'explique par : le relèvement de 1,7 % des taux de remboursement du matériel majeur (8 554 884 dollars); le relèvement de 1,8 % des taux de remboursement du soutien logistique autonome (7 061 878 dollars); la révision des taux de remboursement des cas particuliers de matériel (206 129 dollars); l'affectation d'appareils de radiographie portatifs (187 920 dollars) et d'appareils d'échographie (125 280 dollars) à tous les hôpitaux de niveau II; et l'affectation de modules d'orthopédie et de gynécologie à la moitié des hôpitaux de niveau II (142 656 dollars). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ces coûts supplémentaires seraient absorbés, dans toute la mesure possible, en réaffectant les crédits approuvés au titre des différentes missions de maintien de la paix.

5. Le Comité consultatif a appris que les trois modules destinés à équiper les hôpitaux de niveau II (module d'orthopédie, module de gynécologie et module supplémentaire de médecine interne) avaient été établis conformément au système modulaire de soutien sanitaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/252. Ces modules renforceraient les services médicaux assurés dans les hôpitaux susmentionnés en cas de catastrophe naturelle, de problème majeur de santé publique et d'incident faisant de nombreuses victimes, permettraient aux missions de stabiliser les patients et de s'en occuper rapidement, et contribueraient à réduire le nombre des évacuations dans des installations médicales de niveau supérieur et, ce faisant, les coûts correspondants. Le Comité a appris également que les modules seraient mis au point et déployés dans les opérations de maintien de la paix en fonction des besoins et après la réalisation d'une évaluation technique par le Secrétariat et la négociation d'un mémorandum d'accord. Le Secrétaire général indique que le montant des dépenses supplémentaires au titre du matériel appartenant aux contingents pour l'exercice 2011/12 s'établirait à 120 000 dollars pour les modules d'orthopédie à déployer dans 8 des 16 hôpitaux de niveau II des missions (montant calculé sur la base d'un contrat de location avec service d'un montant de 1 250,30 dollars par mois) (voir A/C.5/65/15, annexe 5.2); et à 22 656 dollars pour les modules de gynécologie à déployer dans 8 des 16 hôpitaux de niveau II des missions (contrat de location avec service de 235,99 dollars par mois). Les modules de médecine interne n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires car ils seraient constitués d'éléments existants du matériel des hôpitaux de niveau II appartenant aux contingents. **Le Comité consultatif compte que les divers modules d'équipement médical seront déployés rapidement à l'issue des négociations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.**

6. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que, grâce au portail Web qui leur sera réservé (A/65/800, par. 21 et 22), les missions permanentes auprès du Siège de l'Organisation à New York disposeront d'un cadre sûr et contrôlé pour obtenir une information exacte et à jour sur leurs contributions aux opérations de maintien de la paix, consulter et gérer les éléments d'information relatifs aux mémorandums d'accord signés et suivre l'état des demandes de remboursement. Le portail permettra également une consultation dynamique et interactive des données du système de gestion des demandes de remboursement des

gouvernements, c'est-à-dire la base de données interne du Secrétariat que gère la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions. Le Comité consultatif a appris que le Secrétariat s'attacherait de façon prioritaire à garantir la sécurité des données nationales pour en prévenir la divulgation à des personnes ou sur des systèmes non autorisés. Le portail Web donnera à chaque mission permanente un accès sécurisé, avec identifiants et mots de passe adéquats, aux éléments d'information la concernant dans la base de données interne. **Le Comité consultatif compte que le caractère confidentiel des données relatives aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police accessibles par le portail Web sera scrupuleusement respecté.**

7. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16) sont énoncées au paragraphe 51 du rapport du Secrétaire général (A/65/800). **Ainsi qu'il l'a indiqué plus haut, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents.**

- Rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/65/800)
- Rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/62/851)
- Rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26)
- Résolution 62/252 de l'Assemblée générale